

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 6 juin 2025

**Présents (8)** : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés avec pouvoir (2)** : Madame BECKER Corinne qui donne pouvoir à Monsieur GIRARDI Patrick, Madame LE MEUR Isabelle qui donne pourvoir à Monsieur LAFFRAY Didier.

**Absents excusés (3)** : Madame PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GUERIN Pierre-Alain.

**Absents (2)** : Madame DELATTAINANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GIRARDI Patrick.

Monsieur ODONNAT Cédric est arrivé à 21h15, les points non votés à l'ordre du jour ont été évoqués en son absence.

## Déclassement chemin rural – la Ragoulerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la maison attenante au chemin dit "la Ragoulerie" souhaitent vendre leur bien et sollicitent l'achat du chemin situé à l'arrière de leur propriété.

Il précise qu'une enquête publique est nécessaire pour procéder au déclassement de ce chemin, qui débouche directement sur la route départementale 43. Ce point soulève des questions d'intérêt général, notamment en termes d'accès et de sécurité.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de se laisser l'été pour la réflexion. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

## Candidature bar restaurant

Monsieur le Maire rappelle qu'un seul candidat reste en lice pour la reprise de la gérance du bar-restaurant communal. Il propose que la commune le contacte dès mercredi afin de lui signifier officiellement qu'il a été retenu.

Il informe également le Conseil que les travaux de réhabilitation du bar-restaurant avancent correctement.

Arrivée de Monsieur Cédric ODONNAT à 21h15.

Monsieur le Maire demande au membre du conseil municipal leur approbation afin d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les membres du conseil, accepte d'ajouter – la numérotation de 3 parcelles situées Chemin des Gâtines.

## Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/05/2025

Le procès-verbal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **Décision modificative n°2**

M. le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite au remboursement de l'acompte versé relatif à la location de la salle des fêtes en 2020, période à laquelle les évènements ont été annulés en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la commune doit procéder à la restitution des sommes versées par un administré.

Cette opération concernant un exercice antérieur à l'exercice budgétaire en cours.

Conformément à la nomenclature comptable M57, ce type de dépense doit être imputé au compte 673 – titres annulés sur exercice antérieurs, ce qui exclut la possibilité de recourir à la fongibilité des crédits.

La présente décision modificative du budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT -DEPENSE			
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	SOMMES
DEPENSE	011	6232	-120
DEPENSE	67	673	+120

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.

## **Remboursement Monsieur DELPY Jérôme**

**Vu** la manifestation organisée par la commune intitulée « Promenades Musicales et Buissonnières » qui s'est tenue le 17 mai 2025,

**Considérant** que des artistes professionnels ont été engagés par la commune pour assurer plusieurs représentations dans le cadre de cet évènement culturel,

**Considérant** que Monsieur Jérôme DELPY, conseiller municipal a avancé, à titre personnel, les frais nécessaires à l'achat de denrées pour les repas servis aux artistes, pour un montant de 224.06€ TTC.

**Considérant** que ces frais engagés dans l'intérêt de la collectivité ont été dûment justifiés par la production des pièces comptables correspondantes,

Monsieur DELPY Jérôme étant directement concerné ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) décide :

**-d'approuver** le remboursement à Monsieur Jérôme DELPY, conseiller municipal de la somme de 224.06€, correspondant à l'avance effectué pour les repas des artistes dans le cadre de la manifestation « Promenade Musicales et Buissonnières »

-de charger Monsieur le Maire de procéder au remboursement et d'assurer l'exécution de la présente délibération.

### **Annule et remplace la délibération n°24 – Crédit et suppression de 2 Postes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de créer deux postes correspondant aux missions exercées par les agents et à leur avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR)

#### **DÉCIDE :**

- À compter du 15 juillet 2025 de créer, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet,

- À compter du 15 juillet 2025 de créer, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire est chargé de procéder aux formalités de publicité et de déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Fixation des tarifs d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'AMAP Meslandaise, dans le cadre de ses portes ouvertures, utilise la salle des associations pour permettre à des producteurs locaux de vendre leurs marchandises à des particuliers (hors adhérents à l'association).

Il propose également que soit instituée une redevance d'occupation du domaine public, applicable aux exposants qui seraient amenés à vendre leurs produits au stade de football de Mesland lors de manifestations.

Il propose que cette redevance soit fixée à un tarif de 3€ par jour et par exposant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR) décide :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 3€ par jour.
- Que cette redevance s'appliquera à chaque exposant.
- Que cette redevance devra être réglée par les exposants par chèque.

### **Avenants travaux Bar / restaurant le Saint Vincent**

## **AVENANT N°1 – entreprise BIGOT**

L’avenant concerne une plus-value concernant les équipements électriques supplémentaires de la cuisine et les demandes de la Mairie pour la partie restaurant et logement d’un montant de 1 337.75€HT :

Marché initial : 45 493.31€ HT (54 591,97 € TTC)

*Avenant n°1 : 1 337.75€ HT (1 605.30€ TTC)*

Nouveau montant du marché : 46 831.06 € HT (56 197.27 € TTC)

## **AVENANT N°3 – entreprise MTS-PECNARD**

L’avenant concerne une moins-value pour un cheminement OSB non réalisé et d’une ossature en bois de l’auvent non réalisé pour la partie restaurant et logement d’un montant de – 2 030.00€ HT :

Marché initial : 83 202.92€ HT (99 843,50€ TTC)

*Avenant n°1 : 40 998.62 € HT (49 198,34€ TTC)*

*Avenant n°2 : - 7 083.49 € HT (-8 500,18€ TTC)*

*Avenant n°3 : - 2 030.00 € HT (- 2 436.00€ TTC)*

Nouveau montant du marché : 115 088.05 € HT (138 105.66 € TTC)

## **AVENANT N°1 – entreprise PEINTURE DU CENTRE**

L’avenant concerne une plus-value concernant la peinture de coffre d’habillage et une moins-value pour le poste peinture de la devanture non réalisée, ainsi qu’une plus-value qui concerne la peinture des plinthes en bois à l’étage et la charpente de la marquise maintenue en place pour la partie restaurant et logement d’un montant de 852.60€ HT :

Marché initial : 14 000€ HT (16 800€ TTC)

*Avenant n°1 : 852.60 € HT (1 023.12€ TTC)*

Nouveau montant du marché : 14 852.60 € HT (17 823.12€ TTC)

## **AVENANT N°3 – entreprise BSC**

L’avenant concerne une plus-value pour la modification du réseau AEP en extérieur suite à la demande de VEOLIA et un raccordement sur domaine public des télécom, ainsi qu’une moins-value sur le poste jardinières mobiles et sur le poste gobetis non réalisés, pour la partie restaurant d’un montant de 5 145.30€ HT :

Marché initial : 220 000.00 € HT (264 000.00 € TTC)

*Avenant n°1 : 32 550.39€ HT (39 060.47€ TTC)*

*Avenant n°2 : 13 903.66 € HT (16 684.39€ TTC)*

*Avenant n°3 : 5 145.30€ HT (6 174.36€ TTC)*

Nouveau montant du marché : 271 599.35€ HT (325 919.22 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR) :

- D’accepter les avenants n°1 – ENTREPRISE BIGOT, n°3 – ENTREPRISE MTS-PECNARD, n°1 -ENTREPRISE PEINTURE DU CENTRE et n°3- ENTREPRISE BSC, détaillés ci-dessus,

- De donner mandat à M. le Maire pour signer l'avenant et toute pièce se rapportant à cette affaire.

### **Devis travaux Rue du Foyer + autres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires sur différents secteurs de la commune. Ces interventions concernent :

- La Route du Souillon
- Le chemin du Mousseau
- Le carrefour de la Perrière
- Le chemin de la Galetière
- La rue du Foyer, en lien avec le projet communautaire de réfection de la chaussée

Les entreprises VERNAT Travaux Publics et Beauce Sologne Travaux Publics ont été sollicitées afin d'établir un devis estimatif couvrant l'ensemble des travaux à réaliser.

Le devis de l'entreprise VERNAT Travaux Publics qui s'élève à 51 067.255€ TTC, a été retenu. Il se répartit comme suit :

- Route du Souillon : 6 835,00 €
- Le Mousseau : 4 172,00 €
- Carrefour de la Perrière : 3 112,00 €
- Le chemin de la Galetière : 10 803.95€
- Rue du Foyer : 26 144.30€

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil que la rue du Foyer relève de la voirie communautaire, et que le revêtement de la chaussée sera pris en charge par Agglopolys.

Ce programme de travaux permet de sécuriser plusieurs secteurs pour la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR) décide :

- D'approuver le devis établi par l'entreprise VERNAT Travaux Publics (Devis n° D25244 du 15 juin 2025) pour un montant total de 51 067.25 €HT (61 280.70€ TTC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents afférents à la réalisation des travaux ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **Demande de subvention : Amendes de police (travaux rue du Foyer)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la sécurisation de la rue du Foyer s'inscrit dans une démarche de protection des usagers de la voirie.

Cette rue va faire l'objet de travaux en lien avec la communauté d'agglomération Agglopolys, qui interviendra sur la chaussée (voirie communautaire). En complément, la commune de Mesland assurera la réfection des cheminements piétons (trottoirs).

Ces aménagements permettent d'améliorer des virages.

Le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police, gérée par le Conseil Départemental, afin de financer une partie des travaux de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR) décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du produit des amendes de police, pour le financement des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier, signer tous les documents afférents, et engager la commune dans cette opération.

### **Devis machine à café pour le Bar/Restaurant le Saint Vincent**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir une machine à café professionnelle pour le bar-restaurant le Saint Vincent compte tenu de la vétusté de l'ancienne. Cet équipement est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Après consultation, le devis de la société EDCP Grande cuisine a été retenue. Ce devis s'élève à 5201.00 € HT (6241.20€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR) décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise EDCP Grande cuisine pour un montant de 5201.00€ HT (6241.20€ TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération.

### **Tarif 13 juillet / Fête Nationale**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation demandée pour la réservation au dîner champêtre de la fête nationale co-organisé par la Commune et le Comité des fêtes en soirée du 13 juillet 2025. Cette réservation sera perçue par la Commune de Mesland par chèque établi à l'ordre du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (10 voix POUR), décide :

- de fixer la participation au repas champêtre à 13.00 €/adulte et enfant de plus de 12 ans et à 6.00€/enfant de moins de 12 ans,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour l'organisation de la réservation et la perception des sommes.

### **Numérotation de 3 parcelles au chemin des Gâtines**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que trois parcelles situées Chemin des Gâtines sont actuellement en vente. Afin de garantir une bonne identification des lieux et de permettre le raccordement aux différents réseaux il est nécessaire de procéder à leur numérotation officielle.

Les parcelles concernées sont numérotées comme suit :

Parcelle n°1169 : Numéro 5

Parcelle n°1171 : Numéro 7

Parcelle n°1173 : Numéro 9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (10 voix POUR), décide :

- de valider la numérotation des trois parcelles concernées chemin des Gâtines : n°5,7 et 9.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une subvention au titre de la DETER a été accordé à la commune pour l'aménagement du bar/cuisine du restaurant le Saint Vincent ainsi que pour les travaux de WC de l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une plaque « Ici commence la Mer » a été offert à la commune par le Lions club. Cette plaque sera certainement apposée sur une plaque d'égout, proche de l'école.

La séance est close à 23h00.

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



  
Le Secrétaire de séance,  
Monsieur GIRARDI Patrick.